

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 26 septembre 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **26 septembre 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **20 septembre 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES GARCIA à M. FLAMAND
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. HUET – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT

N°14 – DB du 26/09/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Convention de partage des recettes MixCités - Avenant 2

Depuis 2008 les titres de la gamme MixCités sont vendus et utilisés sur les trois réseaux Stan, Le Sit et Sub. Par conséquent il a été convenu de passer une convention pour partager les recettes des ventes de titres MixCités entre ces réseaux et de définir les modalités de répartition et de partage de ces recettes.

Selon cette convention, signée le 02 février 2015, le pilotage du contrôle des recettes MixCités appartient au Syndicat Mixte qui le confie par délégation de service public à l'exploitant du réseau suburbain. Or, par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil métropolitain du Grand Nancy a approuvé le nouveau contrat de délégation de services publics de mobilités pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019 : Keolis Grand Nancy exploite désormais le réseau Stan en remplacement de TRANSDEV Nancy. Depuis cette date, la Métropole du Grand Nancy est désormais propriétaire des recettes tarifaires de tous les titres vendus par son délégataire, y compris les recettes des titres MixCités. En effet, le contrat de délégation de service public du 28 novembre 2018 prévoit, dans le cadre d'une convention de mandat de gestion, un versement complet à l'autorité délégante de la recette collectée par le délégataire.

Parallèlement, le SMTSN a été désigné comme coordonnateur d'un groupement d'autorités concédantes qui a lancé une procédure pour la passation d'une délégation de service public des mobilités suburbaines et intercommunales. Ce contrat porte sur l'exploitation des services de mobilité relevant des compétences des trois membres du groupement : Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy, Communauté de Communes du Bassin de Pompey, Communauté de Communes du Pays du Sel et du Vermois. Cette procédure doit aboutir, d'ici la fin 2019, à la désignation d'un nouveau délégataire et à l'approbation d'un nouveau contrat de concession dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2020. Le futur exploitant des réseaux suburbain et intercommunaux, sera également rémunéré par une contribution financière forfaitaire fixe à laquelle s'ajoutera une rémunération variable, liée au niveau des déplacements réalisés. Ainsi, les dispositifs contractuels seront harmonisés et symétriques à l'échelle du bassin de vie sur lequel le SMTSN conservera son rôle de coordonnateur.

A compter du 1er janvier 2020, la globalisation à l'échelle du ressort territorial du SMTSN d'un système de rémunération variable liée au niveau des déplacements, avec une affectation des déplacements en primo-validation, permettra un partage de toutes les recettes, à la fois plus simple, plus juste et plus transparent.

En attendant, il convient de prolonger provisoirement la convention du 02 février 2015 relative à la répartition et au partage des recettes MixCités jusqu'au 31 décembre 2019, terme des contrats de services des réseaux Le SIT et SUB.

Enfin, cette convention doit prendre en compte le changement de délégataire du réseau Stan et les stipulations du nouveau contrat de délégation de service public du 28 novembre 2018 signé par la Métropole.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission « Mobilités et transports » du 20 septembre 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant 2 à la convention de partage des recettes Mixcités.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention de partage des recettes Mixcités.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC